

PARTENARIAT EUROMED

DOC. DE SÉANCE N° : 57/03 REV2 [FR]

EN DATE DU : 12.11.2003

ORIGINE : Secrétariat

FONDATION EURO-MÉDITERRANÉENNE POUR UN DIALOGUE
ENTRE LES CULTURES

PRÉAMBULE

- a) La Déclaration de Barcelone de 1995 énonce, au chapitre III, la nécessité d'établir un dialogue entre les cultures et les civilisations dans le cadre des sociétés de la région méditerranéenne. Le plan d'action adopté lors de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères tenue à Valence les 22 et 23 avril 2002 comporte un mandat pour la création d'une Fondation euro-méditerranéenne pour un dialogue entre les cultures et les civilisations.
- b) La mise en place de ce nouvel instrument dans le cadre du processus de Barcelone constitue une priorité pour les raisons suivantes:
- premièrement, parce que, dans ce domaine essentiel, il est nécessaire de mettre en place une structure dynamique qui devrait contribuer de manière décisive à ce que les membres du processus de Barcelone se sentent véritablement et conjointement responsables de ce processus;
 - il est important de disposer d'un instrument qui permettrait de faire connaître les objectifs du processus de Barcelone et favoriserait son développement tant dans les sociétés européennes que dans celles du bassin méditerranéen. Par conséquent, la mise en œuvre du chapitre III de la déclaration de Barcelone requiert que l'on entreprenne des actions visant à atteindre le plus grand nombre possible de citoyens, à lever des barrières qui gênent l'accès à l'information et à permettre aux citoyens de mieux se connaître;
 - il est nécessaire d'établir une structure qui soit à même de promouvoir la définition et la réalisation cohérentes de projets servant le dialogue entre les cultures et favorisant une coopération culturelle renforcée;
 - il est nécessaire de mettre en place une structure qui serve de catalyseur à la coopération entre les réseaux existants de fondations, d'ONG et d'autres organismes de la société civile, publics ou privés, à l'échelle nationale ou internationale, engagés dans la région euro-méditerranéenne, et qui dresse un inventaire de cette coopération.

1. Buts et objectifs

Les objectifs doivent être définis tels qu'ils figurent dans le statut de la Fondation qui seront proposés aux institutions du partenariat euro-méditerranéen. Les objectifs principaux sont les suivants:

- définir, développer et promouvoir des zones de convergence culturelle entre les pays et les peuples de la région méditerranéenne avec notamment pour objectif d'éviter les stéréotypes,

- entretenir un dialogue étroit et régulier entre les cercles culturels souvent tenus à l'écart des principaux échanges culturels et diplomatiques,
- servir de catalyseur pour promouvoir les échanges, la coopération et la mobilité des personnes à tous les niveaux, en visant plus particulièrement les jeunes et les activités les concernant.

2. Activités

Dans le cadre de ces objectifs principaux, les activités de la Fondation devraient tenir compte de ce qui a déjà été accompli dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et au-delà, évitant ainsi tout double emploi. Les activités devraient également correspondre au caractère non gouvernemental de la Fondation.

Les domaines du patrimoine, de l'audiovisuel et des technologies de l'information, de la formation professionnelle, pour n'en citer que quelques-uns, sont déjà couverts dans une large mesure par les programmes régionaux euro-méditerranéens (Euromed Héritage, Euromed Audiovisuel, Eumedis, Euromed Jeunesse, etc.).

De même, beaucoup d'instances gouvernementales et non gouvernementales (associations, fondations, centres culturels, festivals, etc.) sont déjà actives dans le domaine culturel. Les activités ou entités existantes ne devraient être ni copiées, ni financées ; la Fondation devrait plutôt apporter sa propre valeur ajoutée à des activités. À cet égard, on devrait tirer des enseignements des anciens programmes de coopération décentralisée (MED-MEDIA, MED-CAMPUS, etc.) et des programmes régionaux existants (Euromed Héritage, Euromed Audiovisuel).

Dans ce cadre, il faudrait convenir des types d'actions suivants pour la Fondation :

- favoriser les échanges entre cercles culturels et intellectuels au sens large,
- encourager un débat culturel permanent en ayant recours notamment aux technologies multimédia (télévision, radio, publications périodiques, Internet) en coopération avec les médias importants existants et avec la participation de personnes provenant des deux rives de la Méditerranée, notamment des journalistes et des jeunes,
- parrainer des événements importants qui symbolisent la compréhension mutuelle (par exemple, un nombre limité de concerts, d'expositions, etc., sur des thèmes appropriés), cofinancés par d'importants groupes de médias et/ou des festivals et des institutions déjà actives dans ces domaines,
- promouvoir des activités du processus de Barcelone, notamment grâce aux ressources de la Fondation elle-même (publication périodique, site Internet).

À cet égard, une liste indicative d'activités éventuelles est jointe en annexe. Il convient de remarquer que le débat sur les objectifs et les activités de la Fondation devrait aussi tenir compte des résultats des travaux du Groupe de travail consultatif de haut niveau mis en place par le président de la Commission, Romano Prodi.

3. Création

- a) La Fondation sera créée en plusieurs étapes. Elle fonctionnera au moins dans sa phase initiale comme un réseau de réseaux. Une structure administrative légère indépendante sera chargée de la coordination du réseau des réseaux nationaux.
- b) Chaque pays désignera les institutions et organismes adéquats qui, au niveau national, contribueront à la mise en place, dans le cadre des sociétés euro-méditerranéennes, d'un dialogue entre les cultures et les civilisations et sélectionnera l'instance/organisme qui sera le chef de file du réseau national.
- c) La Fondation jouera un rôle pivot dans la mobilisation des réseaux qui, au sein de l'UE et de ses partenaires méditerranéens, s'occupent déjà du dialogue entre les cultures et les civilisations. Elle viendra en aide aux membres du réseau pour l'accès au financement, réunira les personnes et les organisations, diffusera les connaissances et échangera les meilleures pratiques dans le but de favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations.
- d) Étant donné que le lien entre la Fondation et le processus de Barcelone est essentiel, le modèle évolutif suivant pourrait être envisagé.
 - i. Dans une première phase, le conseil d'administration sera constitué du Comité Euromed lui-même; il pourrait être secondé dans ses décisions par des personnalités hautement qualifiées.
 - ii. Le(s) directeur(s) de la Fondation (c'est-à-dire le(s) directeur(s) de(s) (l')organe(s) de coordination) feront rapport au Comité Euromed à intervalles réguliers.
- e) D'une manière générale, les moyens financiers de la Fondation devraient être affectés à la promotion la plus efficace possible de projets concrets; les dépenses relatives aux aspects administratifs et institutionnels devraient être réduites au strict minimum.

4. Statut juridique

Le pays d'accueil assurera à tous les partenaires le libre accès à ses locaux. Il accordera un traitement favorable, y compris l'exonération fiscale. La création de la Fondation constitue un élément important du partenariat euro-méditerranéen. Toutefois, dans son fonctionnement, la Fondation sera indépendante des États membres du partenariat euro-méditerranéen, des associations culturelles, de la société civile et des donateurs privés.

Le fonctionnement des organes de la Fondation, ainsi que les relations entre eux seront fixés en détail par le statut qui sera adopté par le comité Euromed.

5. Structure et personnel

La structure de la Fondation et de ses différents organes sera la suivante:

- **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration sera composé en permanence de représentants des partenaires Euromed et, pendant une période initiale de trois ans, de tous les membres du

Comité Euromed. Le conseil d'administration aura essentiellement pour tâches de définir les grandes orientations pour les travaux de la Fondation, de fixer ses priorités opérationnelles, d'arrêter les programmes et budgets annuels élaborés par son directeur exécutif et d'approuver le rapport annuel et le bilan financier que celui-ci aura établis.

Après la période initiale de trois ans, il pourrait être envisagé de revoir le nombre de membres du conseil d'administration en tenant compte de divers facteurs et en procédant notamment à un examen approfondi de son fonctionnement.

- **Comité consultatif**

Un comité avec un statut consultatif sera constitué. Ce comité consultatif sera consulté par le directeur exécutif. Ce comité consultatif sera consulté par le directeur exécutif pour l'établissement du programme d'activités triennal et pour le projet de budget ainsi que, le cas échéant, sur d'autres questions liées à la qualité des travaux de la Fondation.

Ce comité consultatif sera composé de personnes choisies pour leur expérience dans le domaine du dialogue interculturel et leur indépendance à l'égard tant des gouvernements que des intérêts financiers privés. Le conseil d'administration sélectionnera ces candidats sur la base de propositions soumises par les partenaires Euromed. Parmi les candidats retenus figureront des membres du réseau des réseaux nationaux et des personnalités de la société civile et du monde de la culture de la région Euromed. L'objectif sera de garantir une représentation équilibrée du secteur privé et du secteur public et d'assurer l'égalité entre les sexes.

Les candidats seront choisis dans les pays membres du processus de Barcelone, en tenant compte de la diversité géographique des partenaires: six candidats proviendront des pays de l'UE et six des pays partenaires du Bassin méditerranéen; ils seront nommés pour un mandat de trois ans non renouvelable.

Le conseil d'administration pourra également mettre à profit l'expérience du comité consultatif.

- **Le directeur exécutif**

Le conseil d'administration nomme le directeur exécutif de la Fondation¹ sur proposition de la Commission européenne. Son mandat est d'une durée de trois ans et renouvelable une fois.

Le directeur exécutif est notamment chargé des principales tâches suivantes:

- Il est à la tête du personnel administratif et prépare les réunions.
- Il assure la liaison permanente avec le réseau des réseaux nationaux.
- Il représente la Fondation dans ses relations extérieures.
- Il assure la mise en œuvre du programme d'activités approuvé par le conseil d'administration et fait rapport chaque année sur les progrès accomplis.
- Il présente un rapport sur la gestion financière de la Fondation, sur le bilan financier de l'année écoulée et sur le budget de l'année suivante.
- Il fait rapport au conseil d'administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, à la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'ensemble de l'activité de la Fondation.

¹ "Dans le cadre du processus de sélection du directeur exécutif de la Fondation euro-méditerranéenne, la Commission informera tous les partenaires euro-méditerranéens des candidatures présentées et tiendra compte de leurs avis avant de soumettre sa proposition – portant sur une liste de minimum deux noms au conseil d'administration".

- Il élabore le programme d'activités triennal de la Fondation ainsi que son projet de budget et les soumet pour adoption au conseil d'administration.
- Il présente chaque année au conseil d'administration un rapport sur l'état des travaux concernant la mise en œuvre du programme d'activités triennal de la Fondation, afin de recueillir ses observations et de recevoir des instructions.

- **Personnel administratif**

Pendant la phase initiale, la Fondation sera dotée d'une structure administrative légère constituée de huit personnes au maximum et chargée de seconder le directeur exécutif dans la gestion des activités menées par la Fondation elle-même ainsi que dans la coordination des initiatives menées par le biais des réseaux nationaux. La composition du personnel administratif, qui sera recruté par le directeur exécutif, devrait tenir compte de la diversité du partenariat euro-méditerranéen. Le personnel administratif travaillera au siège de la Fondation.

6. Ressources financières

Le financement initial proviendra de deux sources: a) le budget de l'UE et b) les contributions des membres du partenariat euro-méditerranéen.

La Commission accordera une aide de démarrage de cinq millions d'euros dans le cadre du programme MEDA (volet régional), étant entendu que les membres du partenariat euro-méditerranéen apporteront des contributions volontaires initiales, financières ou en nature, qui seront au moins équivalentes à l'aide allouée par la Commission.

Après une période de rodage, la Fondation sera autorisée à accepter des dons privés ou d'institutions publiques locales, dans des conditions à définir. Ces dons doivent être destinés à des activités spécifiques (événements culturels), afin qu'ils ne puissent pas influencer l'approche générale de la Fondation. Les contributions ne doivent en aucun cas être liées à des considérations d'ordre politique ou opérationnel.

Les mécanismes de contrôle financier et d'audit pour le financement de la Fondation fonctionneront dans le plein respect des principes de bonne gestion financière.

7. Siège

Le siège de la Fondation, qui sera situé dans l'un des États membres du partenariat euro-méditerranéen, sera choisi par la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne. Le choix du lieu ne doit en aucun cas être influencé par le fait qu'un organisme culturel y est déjà présent ni soumettre la Fondation à des contraintes de nature politique ou opérationnelle qui porteraient atteinte à son indépendance.

8. Calendrier de mise en place

À la suite de la décision des ministres, la Fondation et ses organes seront mis en place dans un délai de six mois (soit d'ici le 1^{er} juillet 2004). À cette fin, chaque partenaire euro-méditerranéen créera son propre réseau national en désignant l'institution chef de file ainsi que les autres membres parmi les institutions qui participent activement au dialogue entre les

cultures et les civilisations.

D'ici le 1^{er} juillet 2004, le conseil d'administration (Comité Euromed):

1. présentera les grandes orientations pour les travaux de la Fondation et
2. approuvera la nomination du directeur exécutif.

Pendant la même période, le Comité consultatif devrait être mis en place.

D'ici le 30 septembre 2004, le directeur exécutif présentera au conseil d'administration l'organisation du démarrage de la Fondation ainsi que le projet de programme d'activités pour la première période de trois ans.

LISTE INDICATIVE D'ACTIVITÉS

- a) **Échanges intellectuels:** la Fondation contribuera au débat en vue de développer le troisième chapitre de la Déclaration de Barcelone, notamment en créant un cadre pour le dialogue et la recherche accessible à toutes les couches de la communauté universitaire, depuis les professeurs d'écoles jusqu'aux spécialistes de l'éducation et aux universitaires, de manière à favoriser la promotion du dialogue sur les cultures, les sociétés et les civilisations de la région euro-méditerranéenne. Il conviendrait de viser avant tout les personnes qui peuvent continuer à propager le dialogue. Concrètement, et à titre d'exemple, la Fondation pourrait être chargée de mener des activités telles que:
- organiser, dans le cadre d'un programme permanent de réunions, de débats et de publications, des séminaires et des conférences sur les relations euro-méditerranéennes,
 - attribuer des bourses de recherche sur les relations euro-méditerranéennes, pour la traduction d'ouvrages,
 - mettre en place, si cela s'avérait possible sur les plans financier et pratique, des programmes d'échanges culturels,
 - agir en coordination avec des organisations internationales telles que l'UNESCO de manière à créer une synergie et éviter des doubles emplois inutiles pour ce qui est des projets et des programmes,
 - encourager la production de manuels consacrés au patrimoine et aux valeurs des civilisations successives qui ont marqué l'histoire de la région,
 - encourager la participation des érudits, des universitaires, des ministères de la culture et des institutions culturelles, de représentants de la société civile et des universités publiques aux débats, aux rencontres, aux expositions, aux séminaires et aux ateliers,
 - préparer des programmes consacrés aux cultures et aux arts de la région méditerranéenne et encourager les chaînes de télévision des deux rives de la Méditerranée à les diffuser avec une traduction sous-titrée,
 - inviter les gouvernements à favoriser le tourisme culturel des jeunes du nord vers le sud et du sud vers le nord, grâce à des foires consacrées aux livres et au patrimoine, à des festivals de musique traditionnelle et de théâtre, qui constitueraient un cadre approprié pour tisser des liens et nouer des amitiés,
 - promouvoir l'utilisation des vidéoconférences et d'autres moyens technologiques modernes pour accompagner les programmes de mobilité,
 - mettre en place un système de récompenses destiné à reconnaître l'excellence et la valeur d'individus qui ont contribué de manière significative au développement des relations euro-méditerranéennes.
- b) **Échanges culturels et artistiques:** la Fondation, en tenant compte des programmes et des projets mis en œuvre dans le cadre du programme MEDA et par d'autres donateurs, pourrait promouvoir le dialogue culturel en élaborant des programmes et/ou des projets complémentaires qui présentent un intérêt pour le dialogue entre les cultures dans le Bassin méditerranéen. Cela permettrait d'éviter des chevauchements avec des activités s'inscrivant notamment dans le cadre des MEDA, et favoriserait les synergies entre ces actions. La Fondation appuiera et encouragera, en particulier, le programme d'action pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, adopté par les ministres des affaires étrangères, lors de la conférence ministérielle qui s'est tenue à Valence les 22 et 23 avril 2002, ainsi que les trois thèmes de ce programme: la jeunesse, l'éducation et les médias.

La Fondation devrait aussi fournir un soutien au développement des connaissances culturelles et artistiques entre les partenaires en soutenant des projets culturels qui favorisent la connaissance mutuelle des cultures, la formation à l'interculturel, l'échange de pratiques, les traductions et les publications. Dans ce cadre, les conclusions de l'atelier de Stockholm (premier semestre 1998), devraient être prises en compte; la Fondation pourrait, en particulier, soutenir les actions suivantes:

- le programme régional "Euromed Sciences Humaines" instaurant une coopération entre les institutions spécialisées dans l'étude et la recherche sur les sociétés et les civilisations de la Méditerranée, qui a été adopté en mai 1998 et rappelé dans le Plan d'action de Valence;
 - le projet sur le livre et la traduction qui a aussi été adopté par le Comité en novembre 1998 et serait susceptible de contribuer très utilement au dialogue entre les cultures;
 - l'organisation de la manifestation intitulée "Année de la Méditerranée" qui vise à promouvoir le patrimoine culturel, artistique et archéologique des pays méditerranéens;
 - l'encouragement et la mise en œuvre d'actions destinées à promouvoir le patrimoine artisanal méditerranéen;
 - la création de réseaux euro-méditerranéens de musées et de bibliothèques, en vue de leur éventuelle insertion parmi les futures activités de la Fondation consacrées aux échanges culturels et artistiques.
- c) **La visibilité du processus de Barcelone:** la Fondation a pour ambition de diffuser les idées du processus de Barcelone, d'améliorer les informations sur les activités et les projets qui en relèvent et de créer un "label Euromed" pour distinguer tous les projets s'inspirant du Processus de Barcelone. Ces activités devraient être étroitement coordonnées avec le futur programme régional Euromed consacré à l'information et la communication, intitulé "Euromed Dialogue".
-